

(1)

(N° 147.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 MARS 1876.

Érection de la commune de Hallaer, et réunion du hameau de Bernum à la commune d'Itegem, province d'Anvers (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. JOTTRAND.

MESSIEURS,

Depuis le 17 avril 1872, 96 chefs de famille habitants du hameau de Hallaer, dépendant de la commune de Heyst-op-den-Berg, ont, par pétition au Roi, pris l'initiative de la demande d'érection en commune séparée de la localité qu'ils habitent.

Depuis le 25 avril de la même année, 59 chefs de famille habitants du hameau de Bernum, dépendant également de Heyst-op-den-Berg, ont, par pétition adressée à M. le Ministre de la Justice, formulé une demande analogue, réclamant la séparation de ce hameau d'avec cette dernière commune et sa réunion à la commune d'Iteghem.

Le Conseil provincial d'Anvers, saisi directement par les pétitionnaires par requête en date du 26 juin 1872, après une instruction sommaire, émit dans sa séance du 9 juillet suivant un avis favorable à ces demandes : mais par 27 voix contre 4 et 7 abstentions quant à Hallaer, et quant à Bernum, par 25 voix contre 6 et 17 abstentions.

Le 14 août, le Conseil communal d'Iteghem décida à l'unanimité d'accepter l'annexion du hameau de Bernum avec toutes ses charges et tous ses avantages.

(1) Projet de loi, n° 71.

(2) La commission était composée de MM. GUYOT, président, JOTTRAND, BEECKMAN, DE BAILLET-LATOUR et VERBRUGGHEM.

Le 30 octobre 1872, le Conseil communal de Heyst-op-den-Berg se prononça à l'unanimité contre les deux demandes, et n'a pas cessé depuis lors de renouveler en toute occasion ses protestations.

Le 4 décembre 1872, M. le commissaire de l'arrondissement de Malines, enfant et ancien secrétaire communal de Heyst-op-den-Berg, donna son avis dans un sens favorable aux protestations de cette commune, et M. le Gouverneur de la province se rangea du côté de M. le commissaire d'arrondissement, se fondant surtout sur ce que l'instruction administrative était irrégulière et incomplète.

Après une nouvelle étude de l'affaire, la Députation permanente se rallia le 24 janvier 1875 à l'avis précédent du Conseil provincial ; mais à la demande du Ministère de l'Intérieur, qui attira son attention sur l'inconvénient des délimitations proposées entre les localités à séparer, elle procéda à une nouvelle étude de l'affaire et décida, entre autres, une nouvelle enquête sur les lieux mêmes, pour laquelle elle délégua trois de ses membres.

A la suite de cette enquête, elle proposa au Conseil provincial de maintenir son avis favorable de l'année précédente, mais en réduisant, conformément aux vœux des populations consultées, l'étendue de la future commune de Hallaer et en laissant unis à Heyst-op-den-Berg les hameaux de Bruggenynde et de Wishaegén.

Dans sa séance du 15 juillet 1875, le Conseil provincial maintint son avis antérieur par 41 voix contre 4, quant à la séparation de Hallaer, et par 59 voix contre 6, quant à la séparation de Bernum.

Dans sa séance du 28 juillet 1874, il confirma à l'unanimité ses votes antérieurs et chargea la Députation permanente de transmettre à M. le Ministre de l'Intérieur son vœu de voir présenter sans retard le projet de loi nécessaire. Ni M. le Gouverneur, ni M. le commissaire de l'arrondissement n'ont plus formulé d'opinion depuis la résolution du Conseil provincial de 1875.

Tels sont les faits administratifs qui ont précédé la proposition de loi dont la Chambre est saisie depuis le 18 janvier dernier.

La commune de Heyst-op-den-Berg continue à s'opposer avec énergie au démembrement projeté, et récemment encore, par pétition adressée à la Chambre sous la date du 13 février dernier, elle maintient tout ce qu'elle a exposé à l'appui de sa résistance dans deux mémoires adressés par elle au Conseil provincial d'Anvers sous la date du 30 octobre 1872 et du 25 juin 1875.

Elle demande à la Chambre d'ordonner tout au moins qu'une instruction nouvelle soit faite avant toute décision.

Le texte de cette protestation a été imprimé et distribué aux membres de la Chambre. De leur côté les séparatistes persistent avec non moins de vigueur à poursuivre la réalisation de leurs désirs :

Quant à Hallaer d'abord.

Lors de l'enquête poursuivie sur les lieux mêmes, le 29 juin 1873, par trois membres de la Députation permanente, sur 129 habitants de Hallaer entendus, 106 s'étaient prononcés pour la séparation, 19 contre et 4 étaient restés neutres.

Depuis, sous la date du 6 mars, nous avons reçu une pétition dans les deux langues, signée de 124 chefs de famille de cette localité qui nous prient de leur accorder promptement leur autonomie.

Cette pétition, accompagnée d'un mémoire détaillé, est la confirmation de quatre pétitions antérieures dans le même sens, dont trois adressées à la Chambre le 5 novembre 1872, le 31 octobre 1873 et le 12 avril 1875, et une à M. le Ministre de l'Intérieur le 28 novembre 1875.

Si l'on ajoute à ces faits la circonstance que, aux dernières élections communales de Heyst-op-den-Berg, les huit dixièmes des électeurs communaux de Hallaer se sont abstenus de prendre part au vote et que l'habitant de ce hameau élu conseiller par le reste de la commune a refusé d'accepter ces fonctions, il ne peut y avoir de doute sur la volonté persistante de l'immense majorité des habitants indépendants de Hallaer de jouir d'une existence communale séparée.

Nous ne croyons pas avoir à rechercher ce qui a donné naissance à ce désir. Comme presque toujours en pareille circonstance, la section séparatiste reproche à la commune mère d'avoir abusé de sa suprématie, de l'avoir privée d'écoles et de chemins, de faire tourner à son profit le revenu de biens qui sont au contraire la propriété exclusive de la section négligée, et de son côté le chef-lieu prétend que ces griefs sont sans fondement et que le mouvement séparatiste est le fruit d'intrigues et d'ambitions personnelles.

Il doit suffire que l'antagonisme, longtemps prolongé, soit devenu flagrant pour que, si d'ailleurs il y a pour la section, qui aspire à l'indépendance, possibilité matérielle de vivre séparée dans de bonnes conditions, l'intérêt public commande de consommer le divorce.

Or, la nouvelle commune de Hallaer possédera 825 habitants, c'est-à-dire, une population supérieure à 29 communes de la province d'Anvers et un territoire de 668 hectares. — Elle constitue, de temps immémorial, une paroisse séparée; elle possède une église ancienne, avec presbytère et cimetière, et assez riche pour que la commune soit dispensée de payer, à son curé et à son vicaire, un supplément de traitement.

Un projet de budget, joint au dossier, montre que dès maintenant, sans devoir recourir à des impositions nouvelles, elle pourra subvenir à toutes ses dépenses obligatoires. M. le commissaire d'arrondissement le reconnaît; toutefois Heyst-op-den-Berg le conteste par un contre-projet de budget qui se solderait en déficit. Hallaer prétend droit, en outre, à la propriété exclusive de biens communaux, que Florent Berthould, seigneur de Malines, lui aurait vendus en 1511, et d'un revenu annuel d'environ 1,600 francs. La population y est, du reste, généralement dans l'aisance, toutes les industries ordinaires d'une localité rurale importante, s'y trouvent établies, et elle pourrait supporter un supplément de taxes.

Elle compte dès à présent 78 électeurs communaux et 21 électeurs généraux; elle offre donc tous les éléments nécessaire pour la constitution d'une administration locale intelligente.

Au point de vue topographique, on peut regretter que, par le fait de la séparation, la partie agglomérée des deux communes, au lieu d'être au centre de leurs territoires respectifs, ne se trouvera dans chacune d'elles qu'à 600 mè-

tres environ de la ligne qui va leur servir de frontière mutuelle; l'église de Heyst ne se trouve en effet qu'à 1,200 mètres de celles de Hallaer, et la limite qui sépare les deux paroisses passe au milieu de cette distance; mais cette circonstance n'a pas assez d'importance pour contrebalancer les motifs de paix locale qui militent en faveur de la séparation.

Quant à Bernum, la situation est tout autre; ce hameau de 508 habitants et de 400 hectares de superficie, déjà rattaché pour le spirituel à la paroisse d'Iteghem, est également étroitement uni à cette dernière commune au point de vue topographique.

La grande Nèthe le sépare également d'Iteghem et de Heyst-op-den-Berg. Mais tandis qu'un pont établi sur cette rivière permet aux habitants de Bernum d'arriver à la maison communale, au centre d'Iteghem après un trajet moyen de 2,250 mètres, il ne peuvent gagner celle de Heyst-op-den-Berg qu'en passant par Itteghem ou par Bruggeneynde, détours qui leur imposent un trajet de 5,000 mètres.

La commune de Heyst se déclare, il est vrai, disposée maintenant à établir un pont intermédiaire entre ces deux dernières localités et sur lequel passerait une route directe conduisant à Bernum; mais cette offre ne saurait être sérieuse. Il faudrait, pour la réaliser, établir sur plus de 600 mètres de parcours à travers des prairies marécageuses inondées en hiver, des terrassements élevés et des travaux d'art d'un coût tel, que l'importance de Bernum, pour Heyst, ne le justifierait pas et que les finances locales ne le supporteraient pas.

On comprend que, dans cette situation, la grande majorité des habitants de Bernum désirent être rattachés, administrativement, à Itteghem dont le Conseil communal les accueille, du reste, à bras ouverts.

Sur 59 chefs de famille de Bernum entendus dans l'enquête du 19 juin 1875, 25 se sont prononcés pour l'adjonction à Itteghem, 13 se sont prononcés contre, 1 a déclaré rester neutre.

Depuis, par une pétition adressée à la Chambre le 24 novembre 1875, et par trois pétitions à M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 1874, du 22 juin et du 25 novembre 1875, les séparatistes de Bernum ont persisté dans ces dispositions. Aucune demande, en sens contraire, ne nous est parvenue.

Reste à considérer quelle sera la situation de Heyst-op-den-Berg après ces séparations.

Elle conservera une population de 4798 habitants et un territoire de 2758 hectares; en fait de communes rurales, il n'y aura dans la province d'Anvers que Gheel, Moll et Bornhem qui lui soient supérieures. Elle restera donc à la hauteur de sa position de chef-lieu de canton.

Elle craint que de nouvelles demandes de séparation, encouragées dans d'autres de ses hameaux par le succès des efforts de Hallaer et de Bernum, ne viennent dans un prochain avenir détruire cette situation. Que par la scrupuleuse justice de son administration, elle écarte tout grief et le mal qu'elle craint ne se réalisera pas. Les pouvoirs publics ne feront jamais accueil à des demandes de disjonction nées uniquement du caprice ou de l'intrigue.

Quant aux réclamations qu'elle se croit en droit de formuler contre les

hameaux qui se séparent d'elles, du chef de la population pauvre dont elle aura désormais seule la charge et du chef de l'école établie par elle à Wishaegen, pour le service des sections de Bernum et de Bruggeneynde, école qui ne sera désormais affectée qu'au service de cette dernière localité seulement, ce sont là des questions de liquidation de communauté que l'autorité supérieure réglera équitablement et qui sont aujourd'hui prématurément soulevées.

La loi proposée à la Chambre garantit sagement Heyst-op-den-Berg contre toutes réclamations de la commune d'Heeghem, du chef des charges que Bernum peut apporter à cette dernière, mais elle ne contient rien qui empêche de légitimes réclamations de Heyst de se produire et de triompher.

Un dossier très-complet contient tous les documents invoqués de part et d'autres dans cette affaire.

Mue par tous ces motifs, Messieurs, votre commission vous propose l'adoption du projet de loi soumis à vos délibérations.

Le Rapporteur,

GUSTAVE JOTTRAND.

Le Président,

A. GUYOT.

